

GOUVERNEMENT GENERAL

Léopoldville, le 23.4.58

8ème DIRECTION GENERALE

2ème DIRECTION.  
Enseignement moyen et supérieur

N° 822/566

2ème Section.  
-----

Transmis copie à Monsieur le Directeur  
de l'Institut Agronomique de et à Astrida.

Objet: Bourses d'études  
1957-1958.  
-----

A Monsieur RUTAGENGWA Oswald  
c/° Institut Agronomique  
de et à  
ASTRIDA.  
-----

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une bourse d'un montant de 25.000 F vous a été allouée pour couvrir les frais de vos études préuniversitaires au cours de l'année académique 1957-1958.

Conformément aux instructions en la matière, le montant de la bourse est versé directement à la direction de l'établissement scolaire.

Je signale à votre attention que seuls les étudiants non doubleurs peuvent bénéficier de l'intervention du Trésor. Il en résulte que vous ne pourriez bénéficier éventuellement d'une bourse en 1958-1959 qu'en cas de réussite des études préuniversitaires accomplies actuellement.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE,  
J. AERTS.

*[Signature]*

*Ar 7.*

Minutée par:  
G. JACQUES *21/4*

Dactylo. par:  
G. ALAMBWA

Collat. par:

*Jacques 21/4*

*[Signature]*  
*21.4.*

GOUVERNEMENT GENERAL  
6ème DIRECTION GENERALE  
2ème DIRECTION.  
Enseignement moyen et supérieur.  
2ème Section.

Léopoldville, le 23.4.58

N° 822/566

Transmis copie à Monsieur le Directeur  
de l'Institut Agronomique de et à Astrida.

Objet: Bourses d'études  
1957-1958.

A Monsieur RUTAGHWA Oswald  
c/° Institut Agronomique  
de et à  
ASTRIDA.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une bourse d'un montant de 25.000 F vous a été allouée pour couvrir les frais de vos études préuniversitaires au cours de l'année académique 1957-1958.

Conformément aux instructions en la matière, le montant de la bourse est versé directement à la direction de l'établissement scolaire.

Je signale à votre attention que seuls les étudiants non doubleurs peuvent bénéficier de l'intervention du Trésor. Il en résulte que vous ne pourriez bénéficier éventuellement d'une bourse en 1958-1959 qu'en cas de réussite des études préuniversitaires accomplies actuellement.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE,  
sé/ J. AERTS.